

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 octobre 2024**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2024 (accusé de réception du 25/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature de marchés publics après consultation**

**Il s'agit d'autoriser la signature de quatre marchés publics.**

\*\*\*

Lors de ses séances des 8 juillet, 2 et 16 septembre et 7 octobre 2024, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

**- *Illuminations 2024-2027 (relance lot 2 infructueux)***

La consultation a pour objet la pose, la dépose, la maintenance et le stockage du matériel pour les illuminations de Noël de 2024 à 2027 de la ville de Quimper.

Il s'agit de la relance du lot 2 de la consultation 0V24027 déclaré infructueux par arrêté n° 6.24.172 DFCP du 24 mai 2024.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les variantes n'étaient autorisées.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant minimum et un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il sera attribué à un seul opérateur économique, et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois reconductible dans les mêmes conditions deux fois soit une durée maximum de 36 mois

Les montants maximums annuels des prestations sont définis comme suit :

	Montant minimum en euros HT	Montant maximum en euros HT
Période initiale de 12 mois	70 000,00	280 000,00

L'attributaire est la société CITEOS, sise 54 avenue de Kéradennec – 29 337 QUIMPER, sur la base d'un détail quantitatif estimatif de 279 565,20 € HT et pour un montant maximum annuel de 280 000 euros HT soit 840 000 euros HT en cas de reconductions.

- *Fourniture et livraison de pièces détachées pour les véhicules et matériels de la VQ (relance du lot n° 11 Pneumatiques pour tous les véhicules, engins spéciaux et motoculture)*

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de pneumatiques pour tous les véhicules, engins spéciaux et motoculture de la Ville de Quimper.

Il s'agit de la relance du lot 11 de la consultation n° 0B24022, déclaré infructueux par arrêté n° 6.24.126 DFCP du 14 mai 2024.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et sera attribué à un seul opérateur économique.

#### Spécifications techniques environnementales :

**Lot n° 11 :** conformément à l'article L. 2172-6 du Code de la Commande publique, dans un souci de préservation des ressources naturelles, les achats de pneumatiques effectués par l'État, les collectivités territoriales et leurs opérateurs **portent sur des pneumatiques rechapés.**

La fourniture de pneumatiques rechapés pouvant s'avérer impossible concernant certaines références, le bordereau des prix unitaires comprend également des références de pneumatiques neufs. Toutefois, les candidats sont informés que l'analyse du critère « prix des prestations » pour le lot n° 11 (cf. article 7.2 du présent RC) ne portera que sur des pneumatiques rechapés.

L'accord-cadre sera conclu à compter du 23/12/2024 jusqu'au 20/10/2025 inclus.

À compter du 21 octobre 2025, l'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. Le terme maximal du contrat est donc fixé au 21 octobre 2028.

Le montant maximum annuel des prestations de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
11	Fourniture et livraison de pneumatiques rechapés pour tous les véhicules, engins spéciaux et motoculture	80 000,00 €
	TOTAL en cas de reconductions	320 000,00

L'attributaire pour le lot 11 est l'entreprise KERTRUCKS PNEUS, sise 18 rue des Creuses – 35 131 CHARTRES DE BRETAGNE, sur la base d'un détail quantitatif estimatif de 19 847,47 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT soit 320 000 euros HT en cas de reconductions.

**- Fourniture et livraison d'équipement d'éclairage public (relance des lots 2 et 4)**

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de matériel d'éclairage public pour la ville de Quimper. Il s'agit de la relance des lots 2 et 4 de la consultation 0V24003, déclarés sans suite par arrêtés du 28 mai 2024.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
2	Equipement d'éclairage public pour le secteur AVAP hors centre historique
4	Equipement d'éclairage public pour axes routiers périphériques

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Objectifs de développement durable :

À caractère environnemental : des considérations environnementales sont prises en compte dans le cadre de ce marché. Au niveau des critères de sélection, les candidats sont évalués sur les mesures prises en matière de protection de l'environnement dans la gestion globale du recyclage de la lanterne proposée (pour tous les lots : qualité du matériel à basse consommation d'énergie, et/ou de toutes innovations permettant de valoriser une démarche environnementale engagée et efficiente, puissance totale installée, taux de recyclage des matériaux etc...)

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant minimum et un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une durée de 4 ans.

Les montants minimum et maximum pour la durée totale de l'accord-cadre sont les suivants :

Lots	Désignation	Montant minimum €HT	Montant maximum €HT
2	Equipement d'éclairage public pour le secteur AVAP hors centre historique	200 000,00 €	800 000,00 €
4	Equipement d'éclairage public pour axes routiers périphériques	100 000,00 €	400 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>	<b>1 200 000 €</b>

Les attributaires de l'accord-cadre sont les suivants :

Lots	Attributaires	Montant du DQE (HT)
2	<b>SAS SELUX</b> Route de Tramoyes Les Echets 01 700 MIRIBEL	32 741,00 €
4	<b>LUMI-OUEST</b> 12 Allée François-Joseph Broussais 56 000 VANNES	7 890,00 €

***- Maintenance de la signalisation des feux tricolores, radars pédagogiques et renouvellements de équipements***

Le marché a pour objet la maintenance de la signalisation des feux tricolores, radars pédagogiques et renouvellement des équipements de la Ville de Quimper.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
45 000,00 €	180 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'attributaire est la société CITEOS, sise 54 avenue Keradennec - 29 337 QUIMPER Cedex, pour un montant de 345 766,20 € HT sur la base du détail quantitatif estimatif et pour un montant maximum annuel de 180 000,00 € HT soit 720 000 euros HT maximum en cas de reconductions.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer ces quatre marchés publics.